COMMUNIQUE PRESSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 30 septembre 2019

Sécheresse en Vaucluse
Le Préfet de Vaucluse prolonge les restrictions de l'usage de l'eau jusqu'au 31 octobre 2019

L'absence de pluie significative durant tout le mois de septembre n'a pas permis d'améliorer la situation de sécheresse en cours dans le Vaucluse, depuis le début de l'été.

On observe la poursuite d'une réduction très inquiétante des débits des cours d'eau et des nappes, malgré une baisse significative des prélèvements agricoles ou pour l'eau potable.

En conséquence, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « sécheresse », a décidé de prolonger jusqu'au **31 octobre 2019,** les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur l'ensemble des bassins actuellement classés en situation :

– d'ALERTE RENFORCEE pour les bassins de l'Aygues, de l'Ouvèze, du Lez, du Sud-Luberon, du Calavon et de la Nesque,
– d'ALERTE pour les bassins de la Meyne et du Sud-Ouest du Mont Ventoux.

Les bassins du Rhône, de la Durance et des Sorgues sont maintenus en situation de vigilance.

Les mesures de restriction restent inchangées :

Mesures spécifiques pour les secteurs en ALERTE

- **réduction de 20 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,**
- **interdiction d'arroser les pelouses et jardins potagers, y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature, de 9 h à 19 h.**

Mesures spécifiques pour les secteurs en ALERTE RENFORCEE

- **réduction portée à 40 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,**
- **interdiction totale d'arrosage pour les espaces verts, pelouses et jardins d'agrément,**
- **pour les stades de sport, les golfs et les jardins potagers, l'interdiction d'arrosage de 9 h 00 à 19 h 00 est maintenue.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Mesures communes pour les secteurs en ALERTE ou ALERTE RENFORCEE

- **interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h,** à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- **interdiction de laver les véhicule**s hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières,…) et liées à la sécurité,
- **le remplissage des piscines et spas privés est interdit,** seule la mise à niveau pour raisons sanitaires est autorisée,
- **fermeture des fontaines** sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source.

Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Un point régulier sur l'évolution de la situation sera réalisé. En cas de retour à une situation hydrologique normale avant le 31 octobre, les mesures de restriction pourront être réduites ou suspendues.

Le Préfet appelle à maintenir la vigilance et à faire preuve de civisme dans la mise en œuvre de ces mesures visant à réduire sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :
www.vaucluse.gouv.fr
(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du
portant restriction des usages de l'eau
sur certains bassins versants du département de Vaucluse
en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 15 juillet 2019

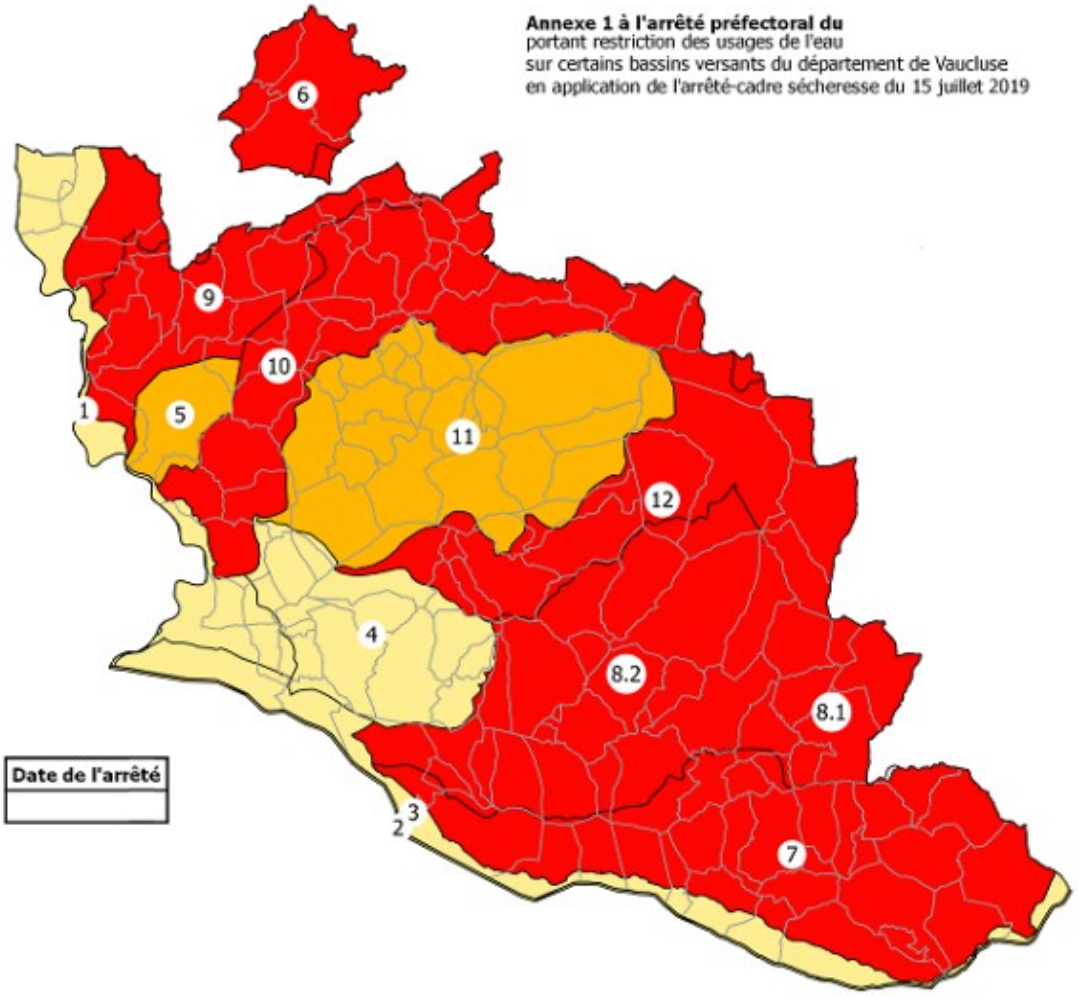

Date de l'arrêté

VIGILANCE

n° secteur	nom du secteur
1	RHONE
2	DURANCE cours d'eau
3	DURANCE nappe d'acc.
4	SORGUES

ALERTE

n° secteur	nom du secteur
5	MEYNE
11	S-O du Mont Ventoux

ALERTE RENFORCEE

n° secteur	nom du secteur
6	LEZ
7	SUD LUBERON
8.1	CALAVON AMONT
8.2	CALAVON MEDIAN
9	AYGUES
10	OUVEZE
12	NESQUE

CRISE

n° secteur	nom du secteur

Contacts Presse
pref-communication@vaucluse.gouv.fr